

## Tirage au sort des jurés d'Assises vendredi 27 mai 2022 – 14h30

*Le tirage au sort des jurés d'Assises mulhousiens pour l'année 2023 se tiendra à la Mairie de Mulhouse - salle des Commissions – entrée C, vendredi 27 mai 2022 à 14h30.*

### La procédure du tirage au sort

Le tirage au sort des citoyens a lieu tous les ans, publiquement, à partir de la liste électorale, sur chaque commune du ressort de la Cour d'appel du Haut-Rhin.

Un arrêté fixe le nombre de jurés par commune en fonction de la population légale de l'année en cours arrêtée par l'INSEE. 85 citoyens mulhousiens seront susceptibles de siéger en Cour d'Assises. Cependant, il faut tirer au sort un nombre 3 fois supérieur, soit 252 personnes, pour pallier les désistements et inaptitudes qui pourraient advenir.

Pour être tiré au sort, il faut remplir certaines conditions : avoir 23 ans en 2021 (les personnes de plus de 70 ans tirées au sort ont la possibilité de se désister librement sans motif particulier), avoir la nationalité française et savoir lire et écrire en français. À savoir que les personnes ayant déjà siégé lors d'une des 4 années précédentes ne peuvent siéger à nouveau.

Les personnes tirées au sort vendredi 27 mai 2022 recevront un courrier d'explication début juin, auquel elles sont légalement obligées de répondre. Il y sera précisé notamment les motifs graves qui sont susceptibles d'exonérer la personne tirée au sort de participer (maladie grave dûment justifiée par exemple) et les articles du Code de Procédure Pénale applicables. Ce courrier sera accompagné d'un formulaire de réponse sur lequel elles devront notamment y préciser leur profession.

Cette liste constitue la liste préparatoire qui sera adressée à la Cour d'appel au plus tard le 15 juillet 2022, avec toutes les informations reçues des personnes tirées au sort. La commission appelée à dresser la liste annuelle des jurés d'assises procédera au tirage au sort final qui se tiendra en septembre 2022 et sera exécuté par une commission spéciale à la Cour d'Appel de Colmar.

Cette liste définitive sera constituée des jurés amenés à siéger dans les Cours d'Assises qui se tiendront en 2023.

### Le statut de juré

Chaque juré a droit à des indemnités compensatrices comprenant la nourriture et le logement, les frais de transport, la perte de revenus professionnels, et une indemnité journalière de session.

Attention : un juré est obligé de se présenter, sauf dans des cas particuliers justifiés (accident, maladie...). S'il n'y a pas de motif légitime, le juré s'expose à une peine d'amende de 3 750 €. Le juré est également tenu au respect du secret du délibéré. Dans le cas contraire, il s'expose à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.

## **Définitions**

### ***Un juré***

Un juré est un citoyen tiré au sort. Avec les autres jurés, il fait partie de ce qu'on appelle un jury citoyen. Ils sont les représentants d'une justice donnée « au nom du peuple ». La délibération d'un jury citoyen dans une cour d'assises est pour Jean-Pierre Getti, président de Cour d'assises, « le lieu le plus démocratique qui soit dans notre vie de citoyen ».

Le juré a le même rôle qu'un juge. Sur la base de son intime conviction, il vote ou non la culpabilité de l'accusé, et le cas échéant, la peine encourue.

### ***La Cour d'Assises***

La Cour d'Assises est une juridiction départementale non permanente qui juge les personnes majeures et les mineurs de plus de 16 ans accusés de crime, de tentatives et de complicités de crime (exemple : meurtre, viol, vol à main armée...). Elle peut aussi juger des délits en lien avec le crime (exemple : la non dénonciation de crime).

## **Informations pratiques :**

Tirage au sort des jurés d'Assises

vendredi 27 mai 2022 à 14h30

Salle des Commissions – Mairie de Mulhouse – entrée C – 2 rue Pierre et Marie Curie

## **CONTACT PRESSE**

Nina OUMEDJKANE

Tél. : 03 89 32 59 92 / Port. : 06 29 68 13 46

nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr